

## Que passe-t-il si vous ne vous présentez pas au CARA ?

- Les candidats ou les titulaires d'un permis de conduire, atteints d'une diminution de leurs capacités fonctionnelles, qui ne se présentent pas au CARA afin de faire évaluer leur aptitude à la conduite concernant leur état médical risquent une peine d'emprisonnement et une amende ; ils peuvent en outre être déclarés déchus du droit de conduire par le juge.
- Les personnes déclarées aptes à la conduite moyennant certaines conditions et restrictions et qui omettent de faire adapter leur permis comme prescrit par la loi risquent d'encourir les mêmes peines.
- Le fait de continuer à rouler avec un permis non adapté équivaut à rouler sans permis (valable).

En cas d'accident où votre responsabilité est engagée, la compagnie d'assurances peut alors exiger le remboursement total ou partiel des dédommagements versés à la victime, ce qui peut vous coûter cher.

## C'est pourquoi nous vous conseillons de contacter le CARA de façon à pouvoir reprendre le volant en toute sécurité!

**Tous les services sont gratuits.**

**L'adresse du bureau principal est :  
CARA**

Chaussée de Haecht 1405, 1130 Bruxelles

Tél. 02/244 15 52 - Fax 02/244 15 92

E-mail: [cara@ibsr.be](mailto:cara@ibsr.be)

Internet: [www.ibsr.be](http://www.ibsr.be)

Chaque province compte plusieurs lieux de rendez-vous, où se rend régulièrement une de nos équipes. Pour tout rendez-vous, prenez contact avec le bureau principal.

### Examens de réintégration

Si vous êtes déchus du droit de conduire et que vous devez passer des examens de réintégration médicaux et/ou psychologiques, vous pouvez vous adresser au département "Examens de réintégration" de l'IBSR. Ce département a été agréé par le Ministre de la Mobilité et dispose de centres dans chaque province. Pour nous contacter, appelez le 02/244 14 20.

### Driver Improvement

Pour des infractions graves, il est possible de demander au tribunal de suivre une formation comme alternative à une amende. Ces formations sont organisées par l'IBSR dans tous les arrondissements judiciaires de Belgique.

Plus d'infos sur :

Internet: [www.ibsr.be/di](http://www.ibsr.be/di)

Tél. 02/244 14 47

# APTE À CONDUIRE VOUS AUSSI ?



**Vous entamez votre formation à la conduite,**

**Vous avez déjà réussi l'examen théorique,**

**Vous possédez déjà un permis de conduire provisoire,**

**Vous êtes déjà titulaire d'un permis de conduire**

**mais...** en raison d'une lésion congénitale ou acquise, d'une maladie, d'un accident ou autre, vous présentez éventuellement une réduction de vos capacités fonctionnelles, susceptible de compromettre la conduite en sécurité d'un véhicule à moteur.

Cette diminution des aptitudes fonctionnelles peut résulter d'une atteinte au système musculo-squelettique, d'une affection du système nerveux central ou périphérique ou de toute autre affection, pouvant entraîner une limitation du contrôle moteur, de la perception, du comportement et de la capacité de jugement, une réduction du champ ou acuité visuelle ...

Vous souffrez, en d'autres termes, d'une diminution de vos capacités fonctionnelles qui peut influencer la conduite d'un cyclo-moteur, d'une motocyclette, d'une voiture, d'un poids lourd ou d'un bus.

Dans ce cas, vous prenez vous-même contact avec votre médecin qui vous adressera éventuellement au CARA, un département de l'Institut Belge pour la Sécurité Routière.

## Que fait le CARA ?

Le CARA dispose d'une équipe multidisciplinaire qui évalue votre aptitude à la conduite.

- Les **médecins** du CARA déterminent si vous répondez, en tant que conducteur d'un véhicule à moteur pour lequel un permis de conduire de la catégorie A3, A, B, B+E ou G est exigé, aux normes médicales minimales prescrites par la loi (A.R. 23 mars 1998).
- Les personnes présentant un problème cognitif (tel que des troubles de

l'attention ou de la concentration, des troubles du comportement, des difficultés de jugement et d'appréciation des distances, des vitesses et de la situation de trafic) ou des signes de vieillesse... sont soumises à un **examen neuropsychologique**.

- Les **experts en adaptation** du CARA vérifient si certaines adaptations sont éventuellement nécessaires afin que vous puissiez conduire un véhicule à moteur en toute sécurité.



**Si le bilan est positif**, le CARA vous délivre une **attestation d'aptitude à la conduite** nécessaire pour obtenir un permis de conduire provisoire, récupérer votre permis de conduire ou en prolonger la validité. Pour les permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E ou G seul un médecin ou le médecin du CARA peut délivrer une attestation d'aptitude à la conduite.

Le CARA dispose en outre de **véhicules d'écologie adaptés** qui sont mis **gratuitement** à la disposition de l'auto-école de votre choix pour votre apprentissage pratique ou pour vous permettre de vous familiariser avec votre nouvelle manière de conduire.

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire du groupe 2 (catégorie C, D ou B transport rémunéré) ou candidat à son obtention et si vous souffrez d'un trouble fonctionnel, le CARA se tiendra à la disposition du médecin examinateur pour lui fournir un avis technique. Le CARA dispose également d'un camion d'écologie adapté.

Le CARA vous guide également dans les procédures administratives pour l'obtention ou la restitution du permis de conduire, les éventuelles adaptations à votre véhicule, les interventions financières, le rangement du fauteuil roulant, le contrôle technique, le port de la ceinture etc.